



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Sécurité et Citoyenneté
Manifestations sportives

**RECEPISSE DE DÉCLARATION
D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE NON MOTORISÉE
(SANS CLASSEMENT – SANS CHRONOMÉTRAGE)**

Le préfet de la Savoie,
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-22, R 331-30 à R 331-34, R 331-45, A 331-17 et A 331-32 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU le code de la route ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant délégation de signature de M. le préfet à M. Christophe HERIARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville ;

SUR proposition du sous-préfet d'Albertville,

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ :

A l'association «Le Cyclotouriste – CTLyon», représentée par Monsieur Yves COTIN, sise 19, rue du Boeuf 69005 LYON, de sa déclaration d'organiser une randonnée cyclotouriste dénommée «Lyon Mont-Blanc Lyon» les 11 et 12 juin 2022.

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des principales informations relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation :

I. Les caractéristiques de l'épreuve :

La randonnée cyclotouriste intitulée «Lyon Mont-Blanc Lyon» a été déclarée auprès de la sous-préfecture d'Albertville le 4 mars 2022.

Les 11 et 12 juin 2022, la randonnée se déroulera de 6h30 à 18h00, sur une voie ouverte à la circulation publique, sans donner lieu à un classement final. Cette manifestation comportant au maximum 170 participants (échelonnés par petits groupes) traversera les routes du département de la Savoie suivant l'itinéraire et/ou plans joints au présent récépissé et les modalités définies au dossier transmis par l'organisateur.

II. Le régime de circulation :

L'organisateur devra rappeler aux participants et aux accompagnateurs que la manifestation se déroule sous le régime du **strict respect du code de la route**, et qu'en aucun cas ils ne disposent d'un usage privatif de la chaussée ni d'une priorité de passage.

Les véhicules participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, de veiller au respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation, de veiller à ne pas perturber la tranquillité publique dans les communes traversées et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Le préfet se réserve la possibilité, au cas où les conditions de la circulation ou les exigences de la sécurité le justifieraient, d'imposer des modifications qui seraient alors portées à la connaissance de l'organisateur.

III. Engagements de l'organisateur :

Il appartient à l'organisateur de consulter les autorités municipales et départementales concernées par le déroulement de cette épreuve, et éventuellement les services de gendarmerie ou de police compétents, afin de vérifier qu'aucune épreuve sportive n'a été autorisée à la même date et si des travaux de voiries sont ou non en cours sur l'itinéraire.

L'organisateur devra souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Les moyens de secours seront adaptés à l'ampleur de la concentration.

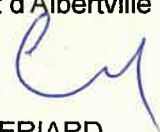
En aucun cas cette manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement la plus grande vitesse réalisée ou, indirectement, la réalisation d'une moyenne imposée à l'avance, comme élément d'appréciation, qu'il s'agisse ou non de véhicule à moteur.

Il convient en outre de rappeler l'application de l'instruction n°95.194 JS du 14 décembre 1995 rendant obligatoire à partir du 01/01/1996, le port du casque à coque rigide pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes les épreuves « amateur » régies entre autres par la F.F.C.

Les marquages sur la chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisation sont strictement interdits.

Albertville, le **10 MAI 2022**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet d'Albertville



Christophe HÉRIARD

Copies :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie
- M. le président du conseil départemental – DRD
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mmes et MM. les maires concernés

LYON MONT BLANC LYON 2022 - LE CTLYON

ALLER 2022			
Bourgoin stade de la Plaine	D 208 - D 522		ISERE
St Savin	D 143		
Montcarra			
Dolomieu			
Route de la Scierie - Route des sources			
Veyrins - Les Avenières-route de Savoie	D 40 - D 592	40 km	
Traverser le Rhône - Murs - Peyrieu	D 992		AIN
Route de Savoie	D 24 A		
Virignin	D 1504		
Yenne			SAVOIE
Lucey	D 921 RAVITO	62 km	
Chanaz	D 921 - D 904		
Ruffieux	D 991		
Seysssel	D 57		H-SAVOIE
Route de Droisy			
Clermont - La Croix Rouge		100 km	
Route d'Annecy - Coucy	D 17		
La Combe de Sillingy			
La Balme de Sillingy	D 3 RAVITO	115 km	
Choisy - Allonzier la Caille	D 2		
Villy le Peloux	D 2		
Doucy - Charvonnex - Mercier	D 1203		
Route de Villaz - Villaz	D 175 - D 5		
Naves - Parmelan - Voie Romaine	D 216 A D 12		
La Balme de Thuy - Thones	D16 RAVITO	155 km	
Col de la Croix Fry	D 909		
Col des Aravis - La Giettaz		168 km	
Route panoramique	D 1212		
Praz sur Arly	D 1212		
Mégève	D 1212		
Route d'Odier			
Route de Vouvray			
Route d'Omaret			
Route de la Cry - Cuchet			
Combloux		203 km	

LYON MONT BLANC LYON - LE CLYON

RETOUR 2022		KM	
Combloux			H-SAVOIE
Route du Feug			
Demi-Quartier			
Route d'Etraz			
Déboucher sur D 1212			
Mégève	D 1212		
Praz sur Arly	D 1212	10 km	
Flumet	D 1212		SAVOIE
D 109 Héry	D 109		
Ugine		30 km	
Alberville	Piste cyclable		
Gilly sur Isère	D 990 - D 201		
Grésy sur Isère	D 201	45 km	
St Pierre d'Albigny	D 201 RAVITO	65 km	
Cruet	D 201		
Montmélian	D 201	80 km	
Porte de Savoie			
Lac St André			
St André-Route d'Apremont	D 12		
Le Devin - La Torne	D 128		
D 912 Col du Granier	D 912	98 km	
Entremont le Vieux	RAVITO	102 km	
St Pierre d'Entremont	D 520 C		
St Christophe sur Guiers			
Entre deux Guiers			ISERE
Les Echelles	D 49 - D 28		
Col des Mille Martyrs		130 km	
ST geoire en Valdaine	D 82		
Massieu			
La courriaz-Charavines	D 50 - D 17 RAVITO	150 km	
Le Pin - Chûbin	D 17		
Virieu sur Bourbre	D 17		
Moontagnieu		167 km	
La Tour du Pin			
D 1006 St Jean de Soudain			
Rohetoirin			
Monceau - Demptézieu		180 KM	
Le Mollard - Mozas	D 522		
D 522 Bourgoin		196 km	